

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°21/2025 portant réglementation  
provisoire de circulation et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande formulée le 31 janvier 2025 par l'association « MULTICOLORE RADIO », représentée par M. CHAVAROT Christophe, Valette 63120 COURPIERE, son président, pour organiser une manifestation publique dénommée « 6<sup>ème</sup> foire aux disques, au cinéma et à la BD », Place de la Victoire à COURPIERE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au n°11 Place de la Victoire à COURPIERE afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de cette manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 26 avril 2025, l'association « MULTICOLORE RADIO » est autorisée à organiser la manifestation « 6<sup>ème</sup> foire aux disques, au cinéma et à la BD », Place de la Victoire à COURPIERE comme définie dans la demande.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits devant le n°11 Place de la Victoire afin de permettre l'installation d'un food-truck.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « MULTICOLORE RADIO » qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 12 février 2025

Le Maire,  
Laurent CLIVELLE

